



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à **MONSIEUR MICHEL FERRET** - 4ème Vice- Président

N° A13 – 2024

VU les articles L 5211-2 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confèrent au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 10 Juillet 2020

VU la délibération du conseil communautaire du 10 Juillet 2020 fixant à 6 le nombre de vice-présidents et 1 autre membre du Bureau.

Vu la délibération 128-2023 du 14 novembre 2023 portant détermination du nombre de vice-président et autres membres du Bureau

Vu la délibération 129-2023 du 14 novembre 2023 portant élection d'un conseiller délégué, autre membre du Bureau.

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice- présidents et aux autres membres du Bureau.

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de préciser les délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents et aux autres membres du Bureau

ARRETE

Article 1^{er} : **Monsieur MICHEL FERRET** – 4ème Vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir au sein de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi dans les domaines suivants

- URBANISME : PLANIFICATION, PLUI ET INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME
- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
- SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel FERRET** à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant des domaines suivants :

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 031-243100567-20240716-A132024-AI



- **Planification des documents d'urbanisme, PLUI, instruction des actes et autorisations d'urbanisme.** Suivi des dossiers d'instruction des autorisations du droit des sols des communes membres en conformité avec les codes et règlements en vigueur
- **Politique du logement et du cadre de vie :** études prospectives sur l'habitat, l'emploi, les opérations d'amélioration de l'habitat ou tout autre dispositif d'aides aux propriétaires privés.
- **Système d'information géographique ;** études ; participation et mise en œuvre d'un SIG à l'échelle du territoire.
- **Assainissement non collectif :** suivi des relations avec RESEAU 31 : conventions et partenariats . Suivi de la bonne coordination avec les usagers et élus ainsi que tous les dossiers afférents à ce domaine de compétence
- **Suivi des dossiers Plan Climat Air Energie**
- **Pilotage des commissions et groupes de travail** relevant de son domaine de compétence

Article 3 : Ce présent arrêté portant délégation de fonction et de signature se substitue à l'arrêté 51-2020 du 27/7/2020.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Le Présent arrêté sera notifié à **Monsieur Michel FERRET** qui accepte cette délégation

Article 5 : Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi, la Directrice Générale des services, le Trésorier de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi .

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Revel, le 16/7/2024

Le Président
Laurent HOURQUET



ACTE REGLEMENTAIRE

Publié le : 16/07/24

Transmis au Représentant de l'Etat le : 16/07/24